

# LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

*Semaine du 23 mars 2026*

## Logiciels de caisse – Commentaire de l'administration sur le rétablissement de l'auto-certification comme mode de preuve de conformité

L'administration commente le rétablissement, par l'article 125 de loi de finances pour 2026, de la possibilité de justifier de la conformité d'un logiciel ou système de caisse par la production d'une attestation individuelle délivrée par l'éditeur.

Les assujettis peuvent, à nouveau, démontrer le respect des obligations relatives à l'inaltérabilité, la sécurisation, la conservation et l'archivage des données **soit par une attestation de l'éditeur, soit par la production d'un certificat délivré par un organisme accrédité.**

Ces dispositions s'appliquent à compter du 21 février 2026.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

## Taxe foncière – Commentaire de l'administration sur le report au 31 mars 2026 de certaines échéances pour l'application de l'abattement dans les quartiers prioritaires outre-mer

L'administration commente le report, par l'article 20 de la loi de finances pour 2026, de la date limite de signature du contrat de ville et de la convention qui lui est annexée, ainsi que de la date limite de transmission de la déclaration à l'administration fiscale.

Ce report, fixé au 31 mars 2026, concerne l'application, au titre de l'année 2026, de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à Mayotte et à La Réunion.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)